

Annexe : observations sur le PCAET du Pays du Boulonnais

Synthèse des observations

Le projet de PCAET du Pays du Boulonnais s'illustre par une **large palette d'actions** dans les secteurs de **l'agriculture, de l'alimentation et de la rénovation des logements** et des projets innovants, notamment dans le secteur des **énergies renouvelables et de récupération**. La démarche d'élaboration du PCAET a été menée avec le souci de mettre en place une concertation préalable de qualité avec les partenaires et le public.

Des modifications restent néanmoins à apporter avant l'adoption finale pour être conforme au cadre réglementaire. Certaines fiches du programme d'action devraient être complétées pour mieux préciser le calendrier envisagé, les partenariats et résultats attendus. Des améliorations peuvent également être envisagées pour amplifier l'impact du PCAET dans certains secteurs.

Cet encart présente la synthèse des observations de l'État. Les remarques détaillées figurent ensuite à partir de la page 3.

Conformité avec le cadre réglementaire

Pour être conforme au cadre réglementaire (article L.229-26 du code de l'environnement, décret n°2016-849 du 28 juin 2016, arrêtés du 25 janvier 2016 et du 4 août 2016), les compléments suivants doivent être apportés:

- Pour le diagnostic et la stratégie territoriale :
 - présenter les options de développement des **réseaux d'énergie**, en particulier les réseaux de chaleur, dont l'extension est affichée comme objectif dans la stratégie territoriale ;
 - fixer des objectifs aux horizons réglementaires pour la filière des **pompes à chaleur** et, le cas échéant, des **biocarburants** ;
 - dans les bilans et objectifs relatifs à la consommation énergétique finale, distinguer les secteurs des déchets, de l'industrie hors branche énergie et de la branche énergie, d'une part, des transports routiers des autres transports, d'autre part ;
 - dans les bilans et objectifs relatifs aux émissions de GES, distinguer les secteurs des transports routiers des autres transports ;
 - fixer des objectifs indicatifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques pour l'horizon 2050.

Le projet de PCAET prend en compte le projet de SNBC révisée et l'objectif d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, entériné par la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat.

Il prend en compte les SCoT du Boulonnais et le SCoT de la Terre des deux Caps.

Il est compatible avec le Plan de protection de l'atmosphère du Nord-Pas-de-Calais.

Ambition et qualité du contenu

Les bilans et objectifs du diagnostic et de la stratégie territoriale ont été réalisés à l'échelle du Pays du Boulonnais et déclinés pour chacun des trois EPCI restés compétents pour l'élaboration du PCAET.

Les bilans réalisés dans le **diagnostic** concernant les émissions de GES, les polluants atmosphériques, l'énergie et le stockage du carbone permettent d'identifier les principaux

enjeux. Le bilan de la vulnérabilité du territoire au changement climatique aurait pu davantage développer les enjeux liés à **l'adaptation du port de pêche de Boulogne-sur-Mer** (impact du changement climatique sur la ressource halieutique, les infrastructures portuaires et enjeux de la dépendance aux énergies fossiles de l'activité portuaire) et, plus largement, les enjeux liés à **l'adaptation du littoral**. Un **bilan synthétique de la mise en œuvre du dernier plan climat** aurait pu utilement être intégré au diagnostic.

Les objectifs adoptés dans la **stratégie territoriale** sont cohérents avec l'ambition fixée au niveau national, à l'exception des objectifs de réduction des émissions de GES et de production d'ENR&R à l'horizon 2030 et de l'objectif de réduction de la consommation énergétique à l'horizon 2050, qui sont un peu en retrait. Le **rythme moyen de rénovation de logements** visé sur la durée du PCAET est plus ambitieux que le cap fixé au niveau national, ce qui est à souligner.

Le **programme d'action** est particulièrement riche dans les secteurs du **bâtiment** et de **l'agriculture et de l'alimentation**. Il comprend quelques projets particulièrement innovants (thalassothérapie, émergence d'une filière de la déconstruction, création de pépinières agricoles,...). Il est largement porté par les acteurs socio-économiques du territoire.

Le programme d'action ne présente pas toujours clairement le **calendrier envisagé, les partenariats et résultats attendus**. Des **compléments sont nécessaires** pour que celui-ci soit plus lisible pour les partenaires du Pays du Boulonnais et le public. Une hiérarchisation pourrait être proposée pour distinguer les actions clairement décrites qui devraient être déployées à très court terme, des quelques actions dont les conditions de mise en œuvre doivent encore être définies.

Les différentes composantes envisagées pour encadrer la mise en œuvre du PCAET (instance citoyenne, budget analytique transition énergétique et écologique,...) sont à **conforter par la mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation solide**.

Pour amplifier l'impact du projet de PCAET, **les pistes d'améliorations suivantes pourraient être étudiées** :

- conforter la connaissance des enjeux en matière d'**adaptation au changement climatique du port de Boulogne-sur-mer** (ressource halieutique, infrastructures, dépendance aux énergies fossiles,...), en associant les acteurs scientifiques et institutionnels concernés, et proposer des pistes d'adaptation ;
- proposer de **nouvelles actions pour traiter les enjeux spécifiques en matière de qualité de l'air** mis en avant dans les notes stratégiques sur l'air (émissions de particules fines liées à l'activité du bassin carrier, émissions d'oxyde d'azote liées à la combustion de carburant par les navires, émissions liées aux équipements de chauffage des particuliers,...) ;
- conforter les mesures prévues en matière de **mobilité**, qui relèvent principalement de la gouvernance, de la connaissance et de la planification, par des **mesures opérationnelles** (programmation lisible et ambitieuse des infrastructures et des investissements nécessaires, amélioration de l'offre de service, politique cohérente en matière d'accessibilité et d'intermodalité,...) ;
- proposer des actions dans le domaine du **fret** et pour le déploiement de **bornes de recharge de véhicules électriques** ;
- prévoir de nouvelles actions pour soutenir les principales filières ENR&R dont le développement est possible sur le territoire (**solaire PV et thermique, pompes à chaleur,...**) ;
- prévoir des actions dans le domaine du **tourisme balnéaire et rural responsable**.

I. Éléments de contexte sur la démarche

Le Pays Boulonnais est constitué de trois EPCI : La Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB), la Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps (CCT2C) et la Communauté de Communes Desvres-Samer (CCDS). Ces trois EPCI ont confié le pilotage de l'élaboration d'un PCAET au Pays du Boulonnais, tout en restant compétents pour l'élaboration de celui-ci.

Le Pays Boulonnais a été précurseur sur la thématique climat. Dès 2011 le territoire s'est inscrit dans une démarche volontaire de Plan Climat Territorial (2011-2015). Le territoire a réalisé un Bilan Carbone® en 2013.

En octobre 2016, les 3 intercommunalités du Pays Boulonnais ont signé avec la Région et l'ADEME un des premiers Contrats d'Objectifs Territorial pour l'accélération de la Troisième Révolution Industrielle (COTTRI 2017-2019).

Le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, qui recouvre en partie le Pays du Boulonnais, est lauréat de l'appel à projet régional pour la mise en place de guichets uniques de l'habitat.

Les EPCI ont lancé l'élaboration du PCAET en délibérant le 26 septembre 2018 pour la CCT2C, le 18 octobre pour la CAB et le 6 novembre 2018 pour la CCDS.

Une concertation préalable avec le public a été organisée sous l'égide d'un garant nommé par la Commission nationale du débat public, conformément aux dispositions de l'article L.121-16-1 du code de l'environnement.

II. Conformité avec le cadre réglementaire

II.1 Complétude

Diagnostic

Le diagnostic comporte l'ensemble des bilans exigés dans le code de l'environnement : GES, polluants atmosphériques, consommation d'énergie finale, production d'ENR&R, réseaux d'énergie, stockage du carbone, vulnérabilité du territoire au changement climatique. Ces différents bilans ont été déclinés pour chaque EPCI du territoire du Pays du Boulonnais.

Il comprend également des éléments qualitatifs et/ou quantitatifs pour apprécier les potentiels de réduction de la consommation finale d'énergie, des émissions de GES et de polluants atmosphériques, ainsi que les potentiels de développement du stockage carbone et de la production ENR&R.

Les réseaux de transport et de distribution d'énergie sont présentés, mais les **options de développement de ces réseaux** n'ont pas été étudiés. Des compléments doivent être apportés, au moins pour les réseaux de chaleur, dont les extensions sont affichées comme objectif dans la stratégie territoriale.

Dans le bilan de la consommation énergétique finale, les secteurs des déchets, de l'industrie hors branche énergie et de la branche énergie, d'une part, des transports routiers et des autres transports, d'autre part, doivent être distingués.

Stratégie territoriale

Pour couvrir toutes les thématiques mentionnées dans l'article R229-51 du code de l'environnement, la stratégie territoriale doit faire l'objet de quelques compléments.

Des objectifs de production d'ENR&R sont fixés pour des filières dont le développement est possible sur le territoire. Aucun objectif n'est proposé pour la filière des **pompes à chaleur**. Pour fixer cet objectif, le gisement de cette filière pourrait être quantifié. Si cette filière est

susceptible de se développer sur le territoire, un objectif pourrait également être proposé pour les **biocarburants**.

De la même manière que dans le diagnostic, les objectifs de réduction de la consommation énergétique doivent distinguer les secteurs des déchets, de l'industrie hors branche énergie et de la branche énergie, d'une part, des transports routiers des autres transports, d'autre part. La distinction transports routiers / autres transports est également à faire pour les objectifs de réduction des émissions de GES.

Programme d'actions

Le programme d'actions couvre toutes les thématiques mentionnées dans l'article L.229-26 du code de l'environnement et les différents secteurs d'activité de l'arrêté du 4 août 2016.

Le projet de plan a une dimension territoriale, il est également porté par des acteurs socio-économiques du territoire.

II.2 Respect de la hiérarchie des normes

Le projet de PCAET prend en compte la SNBC adoptée en 2015, en vigueur au moment du dépôt du plan.

La loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et l'adoption de la SNBC révisée, qui doit intervenir prochainement, entérinent l'objectif national d'atteindre la neutralité carbone en divisant au moins par 6 les émissions de GES d'ici 2050 par rapport à 1990. Cet objectif se substitue au Facteur 4. Avant cette échéance, **la neutralité carbone et les objectifs fixés dans la loi appellent d'autant plus à faire preuve d'ambition dans la mise en œuvre du PCAET.**

Les orientations du projet de SRADDET, qui n'est pas adopté au moment du dépôt du plan, sont rappelées dans le document.

Le projet de PCAET prend en compte les SCoT du Boulonnais et le SCoT de la Terre des deux Caps.

Le projet de PCAET est compatible avec le Plan de protection de l'atmosphère du Nord-Pas-de-Calais.

III. Ambition et qualité du contenu

III.1 Diagnostic

Les bilans des émissions de GES et de polluants atmosphériques et le profil énergétique du territoire permettent de cerner les principaux enjeux. Des enjeux dans différents secteurs d'activités sont présentés, avec les leviers d'action et les actions déjà mises en place. Ces présentations sont claires grâce aux nombreux graphiques.

Le bilan de la séquestration carbone, qui a été réalisé avec l'outil Aldo développé par l'Ademe, est particulièrement complet.

La facture énergétique du territoire en 2030 et 2050 a été estimée, ce qui permet en première approche de calculer le coût de l'inaction.

Les principales vulnérabilités du territoire au changement climatique sont identifiées, mais les enjeux ne sont pas suffisamment développés. C'est en particulier le cas concernant le **port de pêche de Boulogne-sur-Mer**, qui est mentionné dans la partie sur l'économie et les infrastructures sans que les enjeux ne soient précisés. S'agissant du premier port de pêche de France, la question de son adaptation au changement climatique devrait faire l'objet d'une

attention particulière dans le projet de PCAET. Les thématiques suivantes, par exemple, pourraient être abordées :

- impact du changement climatique sur la ressource halieutique ;
- impact du changement climatique sur les infrastructures portuaires ;
- enjeux de la dépendance aux énergies fossiles de l'activité portuaire.

Des informations plus détaillées pourraient également être apportées concernant les enjeux d'**adaptation au changement climatique des zones côtières** (gestion durable du trait de côte, prévention des risques naturels littoraux, etc.).

Les enjeux en matière de **recomposition spatiale du littoral** et ses intérêts potentiels pour certains secteurs pourraient également être abordés :

- réduction durable de la vulnérabilité des populations et des biens, tant vis-à-vis de la submersion marine que de l'érosion côtière ;
- renaturation du littoral, pour lutter contre la perte de biodiversité et atténuer les phénomènes de submersion et d'érosion ;
- définition d'un projet d'aménagement à l'échelle supra-communale, notamment pour garantir durablement l'attractivité du territoire.

L'**étude "EMCAir"**, publiée en 2018 par l'Ademe, et ses principaux résultats pourraient être mentionnés dans le diagnostic du projet de PCAET. Cette étude, qui vise à mieux comprendre l'émission de particules fines consécutivement à l'activité des carrières, s'est appuyée notamment sur des observations et mesures dans le bassin carrier de Marquise.

Un **bilan synthétique de la mise en œuvre du précédent plan climat** pourrait utilement être intégré au diagnostic.

III.2 Stratégie territoriale

Émissions de GES

L'objectif de long terme de réduction des émissions de GES adopté par le Pays du Boulonnais (-76% de GES d'ici 2050 par rapport 2015) est cohérent avec l'ambition nationale (-80% de GES d'ici 2050 par rapport à 2015).

L'objectif de moyen terme adopté par le Pays du Boulonnais (-24% d'émissions de GES d'ici 2030) apparaît, par contre, plus nettement en-deçà du cap national (-35% de GES d'ici 2030 par rapport à 2015), notamment parce que les objectifs adoptés pour les territoires de la CC Terre des Deux Caps et la CC Desvres-Samer sont en retraits des objectifs nationaux. Une réflexion pourrait être engagée à l'échelle du Pays sur les enjeux spécifiques et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre des objectifs plus ambitieux de réduction des émissions de GES sur ces territoires à l'horizon 2030.

Consommation d'énergie

La stratégie vise à réduire de 18% la consommation finale d'énergie d'ici 2030, ce qui est cohérent avec l'objectif national (-20% par rapport à 2012).

Le projet de PCAET vise également à réduire de 35% la consommation finale d'énergie d'ici 2050, ce qui est en-deçà de l'objectif national pour 2050 (objectif de la loi du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte : -50% par rapport à 2012).

Pour se rapprocher de l'ambition nationale à l'horizon 2050, une réduction plus importante de la consommation énergétique doit être atteinte en particulier pour les secteurs du **bâtiment et des transports**. Le projet de PCAET prévoit en effet une baisse de 42% et 35% d'ici 2050 par rapport à 2014 respectivement pour les transports et le bâtiment, alors que le scénario énergie-climat de référence de la France, sur lequel les projets de SNBC et PPE révisées s'appuient, prévoit une baisse de 61% et 40%. Il pourrait d'autant plus être envisagé de rehausser cet

objectif pour le secteur du bâtiment que l'ambition de court et moyen termes du Pays du Boulonnais dans ce secteur est forte (cf. ci-après, paragraphe sur le bâtiment).

Énergies renouvelables et de récupération

L'objectif du projet de PCAET est de produire 1068 GWh par an d'ici 2030, soit 22% de la consommation énergétique finale à cette date, et 2450 GWh par an d'ici 2050, soit 65% de la consommation énergétique finale à cette date. L'atteinte de l'objectif à 2050 se ferait essentiellement par le solaire photovoltaïque (781 GWh par an), le biogaz produit à partir des déchets agricoles et des boues de stations d'épuration (421 GWh par an) et le solaire thermique (400 GWh par an).

L'objectif visé à l'horizon 2030 est un peu en-deçà du cap fixé au niveau national, actualisé par la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (production d'ENR&R correspondant à 33% de la consommation énergétique finale en 2030), mais correspond à un développement significatif des ENR&R sur le territoire du Pays du Boulonnais.

Il pourrait être envisagé de rehausser encore davantage les objectifs de production d'ENR&R, en lien avec le gisement estimé et les perspectives réalistes de développement de la production sur le territoire, notamment en fixant un objectif pour la filière des **pompes à chaleur aérothermiques et géothermiques**, dont la progression s'amplifie au niveau national et qui constitue un levier essentiel pour réduire les émissions de GES du secteur du bâtiment (cf. projets de PPE et de SNBC révisées).

Qualité de l'air

Les objectifs et enjeux en matière de qualité de l'air sont présentés dans les notes stratégiques sur l'air, élaborée par Atmo Hauts-de-France, annexées au document de synthèse de la stratégie territoriale. Les enjeux spécifiques au territoire sont explicités, par exemple les émissions de particules fines du bassin carrier et les émissions liées à la combustion de carburants des navires.

Les objectifs chiffrés de réduction des émissions de polluants atmosphériques ont été déterminés aux horizons 2020, 2025 et 2030 pour chaque EPCI et secteur d'activité, en s'appuyant sur les objectifs nationaux du Plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) et en tenant compte de l'évolution antérieure des émissions de polluants sur le territoire des EPCI sur la période 2008-2015.

Adaptation au changement climatique, stockage du carbone et aménagement du territoire

Des objectifs en matière d'adaptation au changement climatique et de renforcement des capacités de stockage de carbone du territoire sont formulés dans la stratégie territoriale, mais ces derniers restent très généraux.

Des objectifs plus spécifiques pourraient par exemple être adoptés en lien avec les quatre enjeux principaux en matière de vulnérabilité du territoire au changement climatique identifiés dans le diagnostic :

- la préservation du cadre naturel, source d'attractivité (tourisme rural et balnéaire),
- la valorisation de la ressource en eau, quantitativement et qualitativement,
- la gestion durable des ressources et des espaces naturels du territoire,
- la protection des populations et des activités économiques.

Des objectifs pourraient également être fixés en lien avec les enjeux de recomposition spatiale du littoral (cf. remarque à ce sujet dans la partie III.1).

Le projet de PCAET aurait gagné à présenter des objectifs en matière de réduction de l'artificialisation des sols, le cas échéant en indiquant comment ils s'articulent avec les projets

d'aménagement et de développement durable des documents d'urbanisme existants sur le territoire.

Bâtiment

Les différents leviers d'action envisagés dans le secteur des bâtiments résidentiels et leur impact potentiel sont bien précisés : sobriété, rénovations thermiques, remplacement des équipements de chauffage.

Il est proposé d'atteindre un rythme annuel de rénovations thermiques moyen sur la durée de mise en œuvre du PCAET correspondant à 2,5% du parc total de logements existants en 2015. Ce rythme de rénovations est supérieur au cap fixé au niveau national (500 000 rénovations lourdes par an d'ici 2022, soit environ 1,4% du parc total de logements en France au 1er janvier 2019), ce qui souligne l'ambition du territoire du Pays du Boulonnais en la matière.

Le projet de PCAET vise à réduire la consommation énergétique finale du secteur tertiaire de 19% d'ici 2030 et 35% d'ici 2050 par rapport à 2014. Comme indiqué dans la stratégie, ces objectifs sont à mettre en perspective avec les objectifs du décret du 23 juillet 2019, qui concerne tous les bâtiments tertiaires de plus de 1000 m², et vise au niveau national – 40%, – 50%, – 60% de consommation énergétique par rapport à 2010 respectivement aux horizons 2030, 2040 et 2050. A ce titre, il pourrait être indiqué dans le projet de PCAET, si cette donnée est disponible, quelle proportion du parc de bâtiments tertiaires représentent les bâtiments de plus de 1000 m².

Transports

L'objectif du projet de PCAET est de réduire les émissions de GES du secteur des transports, par rapport à 2014, de 19% pour la CCT2C et 28% pour la CAB et la CCDS d'ici 2030 et de 85% d'ici 2050 pour l'ensemble du Pays du Boulonnais. Ces objectifs sont cohérents avec le cap fixé au niveau national (-28% d'ici 2030 et décarbonation quasi-complète du secteur d'ici 2050 par rapport à 2015 dans le projet de SNBC révisée).

Les hypothèses prises pour établir les objectifs du Pays du Boulonnais pourraient être explicitées (parts modales visées, maîtrise de la demande en déplacements, développement des motorisations alternatives, etc.) et mises en perspectives avec des données de référence pour la situation actuelle.

III.3 Programme d'actions

Bâtiment

Les actions prévues dans le domaine du bâtiment constituent l'un des points forts du projet de PCAET, même si certaines actions doivent être précisées.

L'action principale du projet de PCAET en matière de rénovation des logements est la mise en place d'un **guichet unique de l'habitat**, à l'échelle du Parc des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO), qui est lauréat de l'appel à projet régional "Mise en place de guichets uniques de l'habitat en région Hauts-de-France". En complément des missions de base du guichet en matière d'information et de sensibilisation des particuliers (missions dites de niveau 1 dans le guide de l'appel à projet), le PNRCMO envisage de mettre en place des actions ciblées (missions optionnelles dites de niveau 2) : repérage, information au domicile des particuliers, mobilisation des professionnels de la rénovation, des notaires, du secteur bancaire, etc.

La mise en place de ces actions ciblées pourrait permettre d'accentuer la lutte contre la **précarité énergétique**. Au niveau national, la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a établi un dispositif de lutte contre les passoires thermiques (étiquettes F et G) en trois phases (obligation de réaliser un audit énergétique dès 2022, obligation de travaux d'ici 2028, mise en œuvre de sanctions à partir de 2028).

La structuration d'une **filière locale de déconstruction** (action n°55), pour le réemploi des matériaux, est une action originale, qui pourrait être valorisée dans le cadre des réseaux existants de partage d'expérience au niveau régional et national. Il en est de même des actions prévues pour soutenir l'émergence d'une offre locale de matériaux biosourcés (action n°56), notamment en mettant en place des commandes groupées de matériaux isolants.

Les objectifs de l'action n°50 ("abonder les dispositifs locaux d'aide aux particuliers pour la rénovation énergétique") mériteraient d'être précisés. Une réflexion pourrait être menée sur la conditionnalité de ces aides (par exemple, priorité aux ménages en situation de précarité énergétique, niveau de performance de la rénovation, installation d'un équipement de chauffage performant,...).

Les objectifs et partenaires de l'action n°51, qui concerne le parc social, pourraient également être précisés.

Pour les **bâtiments tertiaires**, il est notamment prévu de mettre à disposition des TPE/PME et des collectivités territoriales un conseiller en énergie partagé.

L'accompagnement proposé pourrait mettre l'accent à la fois sur l'amélioration de la performance de l'enveloppe et des équipements et sur les progrès possibles en matière de sobriété énergétique. En particulier pour les entreprises, il semble important de souligner que **des premiers résultats sont possibles y-compris avec des investissements modérés et des retours sur investissement à court terme** (gestion active de l'énergie, éco-gestes,...).

Des portefeuilles de projets pourraient être constitués pour **conclure des partenariats structurants avec des acteurs financiers** (Banque des territoires / Caisse des dépôts et consignations, banques privées, BPI France, Ademe, Région, etc.).

Le programme "Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique" (SARE), lancé au niveau national en septembre 2019, peut permettre de financer jusqu'à 50% des coûts d'un service de conseil pour la rénovation des bâtiments du "petit tertiaire privé" (commerces, bureaux, restaurants, etc.).

Transports

De nombreuses actions relèvent de la planification de la mobilité décarbonée (diagnostic global des mobilités, schéma cyclable à l'échelle du Pays, enquête pour préparer une amélioration de l'offre en transports en commun, etc.), sans que ne soit abordée la question des objectifs opérationnels concrets et des moyens pour les atteindre. L'atteinte des objectifs du PCAET en matière de mobilité est conditionnée à l'adoption d'une programmation des actions, infrastructures et investissements cohérente et ambitieuse.

Des informations utiles sur les appels à projets en cours en matière de mobilité et les réalisations d'autres collectivités peuvent être obtenues sur la **plateforme partenariale « France Mobilités »** (<https://www.francemobilites.fr/>). La plateforme permet également d'accéder à une offre de services spécifiques pour les collectivités territoriales (<https://www.francemobilites.fr/demarche/services>).

L'appel à manifestation d'intérêt « France Mobilités - Territoires de nouvelles mobilités durables », qui vise à apporter un soutien financier et technique pour des projets de mobilité en zone périurbaine peu dense, est reconduit en 2020, avec une date butoir pour déposer un dossier complet fixée au 29 juin 2020 (cf [https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/France Mobilités2019-122](https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/France_Mobilités2019-122)).

Un appel à projet pour le financement des projets des collectivités territoriales est en préparation, après ceux qui ont été conclus en 2019 (« Fonds mobilités actives - Continuités cyclables », « Vélo et territoires »). Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre du « Plan vélo et mobilités actives », dont l'objectif est de tripler l'usage du vélo en atteignant une part modale de 9% d'ici 2024.

La CA du Boulonnais et la CC Desvres-Samer sont compétentes pour la création et l'entretien des **infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables**. Le diagnostic mentionne que le territoire du Pays du Boulonnais comprend 25 bornes de recharge électrique et que deux bornes sont en cours d'installation. Le programme d'action ne présente pas de nouveaux projets en la matière. Or, conformément à

l'article R.229-51 du code de l'environnement, le projet de PCAET doit comprendre un volet spécifique qui précise le calendrier prévisionnel de déploiement de ces infrastructures.

Le ministère de la Transition écologique et solidaire, le ministère de l'Économie et des finances et l'Ademe ont mandaté un rapport qui dresse un état des lieux des bornes de recharge électriques en France et formule des recommandations à l'attention des acteurs privés et des pouvoirs publics, notamment des collectivités territoriales. Ce rapport peut être consulté pour identifier de nouvelles actions possibles dans ce domaine (par exemple, mise en place d'un programme de bornes de recharge à la demande ou création de hubs urbains), en complément de ce qui est déjà prévu dans le projet de PCAET.

En complément des actions prévues à destination des **entreprises** en matière d'écologie industrielle (action n°1), les plus gros employeurs du territoire pourraient être incités à adopter des actions volontaires à destination de leurs salariés en faveur du développement de l'usage du vélo, des transports en communs et du co-voiturage.

Les employeurs peuvent par exemple mettre en place un forfait mobilité durable, instauré par l'article 82 de la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, qui permet de verser une indemnité aux salariés qui effectuent leurs déplacements domicile-travail à vélo, en co-voiturage ou en transports publics. Cette indemnité est plafonnée et exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que de l'impôt sur le revenu.

Le PCAET gagnerait à soutenir le développement des motorisations alternatives (GNV par exemple), et intégrer des mesures dans le domaine du **fret**, notamment pour encourager le report modal vers le système ferroviaire, d'autant plus que plusieurs gares de fret existent sur le territoire.

Qualité de l'air

Le PCAET gagnerait à proposer des actions en lien avec certains enjeux spécifiques identifiés dans les notes stratégiques sur l'air, notamment :

- les **équipements de chauffage des particuliers** ;
- les émissions de particules fines liées à l'**activité du bassin carrier** ;
- la **combustion de carburant des navires**, à l'origine d'une part significative des émissions d'oxyde d'azote du secteur des transports.

La stratégie territoriale mentionne l'objectif de soutenir le développement d'une **filière bois-énergie locale** à partir de plaquettes issues des haies bocagères. Or, aucune action n'est proposée dans ce domaine dans le programme d'action, ce qui ne permet pas de garantir que les enjeux liés à la qualité de l'air ont bien été pris en compte. Les débouchés envisagés, à savoir les chaudières collectives (habitat collectif et réseaux de chaleur) et/ou le chauffage des particuliers, devraient être précisés. En effet, un développement trop important de l'usage de bois-énergie par les particuliers est à éviter, compte tenu du risque de dégradation de la qualité de l'air. Comme indiqué dans les notes stratégiques sur l'air, pourraient être mises en place des actions de communication incitant au renouvellement des équipements les plus émissifs consommant du bois et du fioul, ainsi que des actions de sensibilisation sur les techniques d'allumage et d'entretien des appareils.

Des mesures concernant les émissions de particules liées à l'activité du **bassin carrier** pourraient utilement être proposées en collaboration avec la profession et en s'appuyant sur les résultats de l'étude de l'Ademe publiée en 2018 "EMCAir". Cette étude, qui vise à mieux comprendre l'émission de particules fines consécutivement à l'activité des carrières, s'est appuyée notamment sur des observations et mesures dans le bassin carrier de Marquise. L'action n°2 évoque l'opportunité d'installer des écrans végétaux pour limiter l'exposition aux particules fines. Les objectifs et résultats attendus de cette mesure et, le cas échéant, d'autres mesures dans ce domaine mériteraient d'être explicitées.

Le diagnostic mentionne que des mesures ont déjà été prises pour encourager l'utilisation de bateaux de pêche moins consommateurs de carburant. Ces mesures mériteraient d'être décrites plus précisément dans le projet de PCAET. Des actions complémentaires pourraient également être proposées pour réduire l'exposition aux émissions d'oxyde d'azote des

bateaux. Une première étape pourrait être d'identifier les initiatives et aides existantes dans ce domaine, notamment celles qui sont proposées par les fédérations professionnelles.

L'action n°25 prévoit la mise à disposition des habitants de **broyeurs de végétaux**. Cette action est à conforter. Des objectifs opérationnels devraient être proposés (par exemple le nombre de communes qui proposeront un broyeur). Le lien avec l'enjeu de la lutte contre le brûlage des déchets verts devrait être explicité dans le descriptif de cette action. D'autres mesures (information, sensibilisation, etc.) pourraient accompagner cette action pour lutter contre le **brûlage des déchets verts** et l'inscrire dans une réflexion globale sur la gestion de ces déchets (pour plus d'informations : <https://www.ademe.fr/alternatives-brulage-dechets-verts>).

Des mesures pourraient également être prévues pour lutter contre le **brûlage des déchets de chantier**, qui sont interdits, conformément au PPA Nord-Pas-de-Calais, le cas échéant en partenariat avec les fédérations professionnelles du bâtiment.

Adaptation au changement climatique, biodiversité, espaces naturels et aménagement du territoire

Le Pays du Boulonnais souhaite mettre en place une gouvernance transversale sur l'adaptation au changement climatique, ce qui est à souligner. De nombreuses mesures sont prévues en matière d'adaptation dans le domaine de l'eau et pour la préservation et le développement des haies bocagères.

Les mesures qui visent à conforter l'accompagnement des industries et collectivités pour **optimiser la consommation en eau** sont à conforter. Elles pourraient être étendues à la profession agricole.

Les programmes prévus pour préserver les **trames bleues** (marais de la Slack, parc naturel marin, etc.) pourraient également viser à accroître la connaissance de l'impact du changement climatique sur ces milieux (évolution du stockage carbone dans les marais tourbeux, biodiversité, etc.), afin d'identifier de nouvelles mesures d'adaptation.

Aucune action n'est prévue en lien avec les enjeux d'**adaptation au changement climatique du Port de Boulogne-sur-Mer**, premier port de pêche en France. Comme indiqué dans la partie III.1, le diagnostic devrait détailler quels sont ces enjeux. En complément des partenariats déjà existants, de nouvelles actions pourraient être intégrées sur cette thématique dans le projet de PCAET, en association avec les acteurs concernés (par exemple : Région, CCI, société d'exploitation du port de Boulogne-sur-Mer, Ifremer, Nausicaa, services de l'Etat,...).

Une réflexion pourrait utilement être engagée sur la manière dont l'ambition et les projets du PCAET peuvent se traduire dans les **documents d'urbanisme existants sur le territoire**, qui ne sont pas mentionnés dans le programme d'action.

Le projet de PCAET aurait gagné à prévoir des mesures pour soutenir le **tourisme responsable**.

En l'absence d'éléments de contexte suffisants, il est difficile de comprendre dans quelle mesure l'action visant à réglementer les **boisements** pour un meilleur équilibre avec les surfaces agricoles a un impact positif en matière de biodiversité, de stockage du carbone, de qualité de l'air et d'adaptation au changement climatique. S'il s'avère que cette action a un impact négatif dans ces domaines, elle ne devrait pas figurer dans le projet de PCAET.

L'action n°31 propose de créer de nouveaux espaces de nature en centre-villes et centres bourgs, mais aucune commune n'est identifiée et aucun calendrier n'est prévu.

L'action n°25 prévoit la formation des services techniques des collectivités à la gestion différenciée. L'objectif opérationnel de cette action devrait être indiqué (par exemple, le nombre de services techniques formés sur la durée du PCAET).

Agriculture et alimentation

Le volet sur l'agriculture et l'alimentation couvre un large spectre d'actions (projet alimentaire territorial "terre et mer", développement des circuits courts, approvisionnement de la restauration collective en produits bio ou locaux, création du label « Boulonnais », filière légumineuse pour l'alimentation animale,...) et constitue un autre point fort du projet de PCAET.

L'action visant à favoriser l'installation de jeunes agriculteurs en créant des **pépinières agricoles** (action n°26), sur le modèle des pépinières d'entreprises, est particulièrement novatrice.

La valorisation des produits locaux et issus de l'agriculture biologique par les marchés publics encadrant l'approvisionnement des **cantines scolaires** est à conforter (action n°34). Les objectifs opérationnels et le calendrier de cette action devraient être indiqués. Des retours d'expérience pourraient être obtenus en sollicitant le CERDD.

Le projet de PCAET pourrait également rappeler les principaux objectifs quantitatifs et qualitatifs de la démarche Clim'agri (action n°28), notamment concernant la limitation des intrants azotés, l'autonomie alimentaire des élevages et le développement de l'agriculture biologique. De la même manière, les objectifs des programmes d'agroécologie et d'agroforesterie du PNR Cap et Marais d'Opale pourraient être indiqués (action n°27).

Des mesures pourraient être envisagées à destination des acteurs concernés par les dispositions nationales récentes contre le **gaspillage alimentaire** (loi Garot du 11 février 2016, loi agriculture et alimentation du 1er novembre 2018, ordonnance du 21 octobre 2019, projet de loi anti-gaspillage pour une économie circulaire).

Énergies renouvelables et de récupération

Les principales actions prévues pour développer à court terme la production d'ENR&R sont les suivantes :

- engager un COT ENR, avec le soutien de l'Ademe et de la Région, et de contribuer au développement d'une société de financement participatif, SAS Energie Citoyenne d'Opale - Eco (action n°12) ;
- faciliter l'implantation d'unités de méthanisation (action n°13) ;
- soutenir des projets d'autoconsommation d'ENR&R (action n°17).

Par ailleurs, un projet particulièrement innovant de thalassothermie a été engagé fin 2019. Il vise à produire du froid pour les entreprises de la zone économique de Capécure (transformation des produits de la mer) et potentiellement valoriser de la chaleur fatale vers le réseau de chaleur de la ville de Boulogne-sur-Mer.

Les actions n°12, 13 et 17 mériteraient d'être décrites plus en détail. Les filières concernées et, le cas échéant, les projets susceptibles d'être soutenus devraient être cités dans la fiche correspondante à l'action n°12. La typologie et le nombre des unités de méthanisation prévues a priori pourraient être indiqués (action n°13). La nature des actions de communication et d'accompagnement en faveur des projets d'autoconsommation devrait être précisée (action n°17).

L'impact de ces actions (623 GWh par an pour l'action n°12, 131 GWh par an pour l'action n°13 et 220 GWh par an pour l'action n°17, soit 974 GWh par an au total) **semble être sur-estimé** et dépasse largement l'objectif total de production d'ENR&R affiché dans la stratégie territoriale pour la période 2015-2026 (485 GWh par an d'ici 2026). Il conviendrait d'apporter des éléments pour corroborer cette estimation, en particulier expliciter si elle porte exclusivement sur la mise en œuvre d'actions sur la durée du PCAET ou dépasse cette échéance, ou, le cas échéant, la revoir.

Enfin, pour atteindre les objectifs fixés dans la stratégie pour les principales filières dont le développement est possible sur le territoire (notamment solaire photovoltaïque, solaire thermique, mais aussi pompes à chaleur aérothermiques et géothermiques, dont le

développement pourrait être accru, cf. III.2), **des actions complémentaires pourraient être proposées d'ici l'adoption finale du PCAET.**

Déchets

En complément des actions déjà prévues, une réflexion pourrait être engagée avec les enseignes commerciales du territoire sur le sur-emballage. Des actions de sensibilisation pourraient également être prévues pour réduire la production de déchets des touristes.

Si ce n'est déjà fait, les communes du littoral du Pays du Boulonnais pourraient être encouragées à adhérer à la charte « Une plage sans déchet plastique pour des communes littorales éco-exemplaires », lancée en août 2019 par le Ministère de la Transition écologique et solidaire et l'Association nationale des élus du littoral (ANEL). Cette charte propose un cadre d'engagement, des indicateurs et permet de valoriser l'action volontaire des collectivités territoriales (plus d'informations sur le site de la DREAL Hauts-de-France : <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Signature-d-une-charte-pour-inciter-les-communes-a-s-engager-pour-des-plages-sans-plastique>).

Les objectifs et étapes opérationnelles des actions n°36 ("encourager la récupération, le réemploi et le faire soi-même") et n°39 ("impliquer les grandes surfaces sur la thématique du tri sélectif") devraient être indiqués.

III.5 Suivi des actions et évaluation des résultats

Le dispositif de suivi et d'évaluation est décrit succinctement dans le projet de PCAET. Il s'appuie notamment sur un tableau de bord, qui n'a pas été transmis avec le projet de PCAET.

Le projet de PCAET devrait expliciter la manière dont les indicateurs seront capitalisés et partagés. Par ailleurs, des données de référence et le rappel des objectifs opérationnels fixés, en rapport avec les indicateurs choisis, devraient être regroupés pour permettre d'évaluer l'atteinte des résultats du PCAET.